CONSEIL MUNICIPAL

 17/12/2024

Présents : K. Antunez, M. Ceciliot, M.Delacour, J.Ivasinta,R.Millet, R.Noel, A.Paul, ,H.Pires, R.Puymège

Absents excusés : D. Marquis, C. Desoteux

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*Début : 20h

Secrétaire de séance : H. Pires

**Point 1 : Refonte des redevances à l’Agence de l’Eau**

A compter du 1/1/2025, les redevances actuelles dues à l’Agence de l’Eau sont remplacées par de nouvelles taxes**Pour l’eau :**

a/ La redevance « lutte contre la pollution » s’intitulle à compter du 1/1/2025

«  Redevance consommation Eau Potable » et passe de 0,35€/m3 à 0,39€/m3

b/ Une nouvelle redevance «  performance réseau d’eau » est instituée

Son tarif est de 0,33€/m3. Il est modulé en fonction de la performance des réseaux d’eau potable de la collectivité compétente

La modulation ira de 0,2 à 1

Pour l’année 2025 le coef a été fixé arbitrairement à 0,2, soit une redevance de 0,066/m3

* **Pour l’assainissement**

La redevance « modernisation des réseaux » s’intitule à partir du 1/1/2025 : « Performance réseau assainissemen

Le tarif passe de 0,233€/m3 à 0,46€/m3

Le coefficient de modulation ira de 0,3 à 1

Pour 2025, il a été fixé arbitrairement à 0,3

Soit pour 2025 un taux de 0,138€/m 3

* **Autre redevance / Sur le » prélèvement de la ressource en eau »**

Toute personne qui prélève de l’eau dans le milieu naturel est assujettie à cette redevance dès le 1er m3

Elle est facturée aux abonnés soit 0,394/m3

Cette redevance existait déjà dans son principe, mais ne se déclenchait qu’après un certain seuil

Et comme depuis 2024, nous avions été très vigilants, et avaient fait en sorte que les prélèvements soient en accord avec les ventes d’eau potable : nous avions, grâce aux travaux de maintenance et de surveillance de la station de pompage et des réseaux , fait en sorte d’échapper à cette redevance, ce qui n’était pas le cas auparavant

A partir de 2025, les conditions changent et le paiement se fait au 1er m3

Il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir effectuer les facturation 2025

Pour : 8 voix Contre 1

 s

**Point 2 Subvention au collège Juliot Curie de Dieulouard**

Ces dernières années, nous avons donné une subvention annuelle de 11€/ par enfant scolarisé dans l’établissement, pour aider le collège à financer ses activités culturelles et sportives

Pour cette année scolaire : 4 élèves de la commune

Décision sur le principe :

Montant par élève : 11€

Pour à l’unanimité

Fin à 8h45